



DÉMARCHE CONSULTATIVE



## PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 1. Catégories d'établissements d'hébergement touristique
- 2. Bref portrait de l'hébergement touristique à Québec
- 3. Réglementation applicable aux établissements d'hébergement touristique
  - Réglementation provinciale
  - Réglementation municipale
  - Moratoire
- 4. Exemples étrangers







## CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT

#### 3 catégories principales :

- Établissements hôteliers (C10): hôtels et motels; chambres, suites ou appartements en location; offrent généralement des services complémentaires (réception, buanderie, restauration, salles de réunion, etc.)
- Résidences de tourisme (C11): unités d'hébergement en location à des touristes (chalets, condos, maisons, appartements); aucun service complémentaire
- Gîtes: couettes et café (b&b); maximum de 5 chambres dans un logement habité par le propriétaire, qui doit être présent pendant le séjour; petit déjeuner inclus

**Autres catégories** : auberges de jeunesse, centres de vacances, établissements de camping, pourvoiries, établissements d'enseignement et autres établissements d'hébergement

## CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT

#### Hébergement collaboratif

- Nouveau marché qui permet de fournir des services dans le cadre d'échanges entre pairs ou d'un partage.
- Échange de services touristiques entre particuliers, généralement contre rémunération.
- Facilité par les plateformes en ligne (Airbnb, VRBO, HomeAway, etc.).



Source : OCDE [Organisation de coopération et de développement économique], 2016.

# PORTRAIT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

La ville de Québec compte près de **300 établissements** d'hébergement touristique, toutes catégories confondues.

Ceci totalise plus de **11 500 unités**, dont plus de la moitié est localisée dans l'arrondissement de **La Cité-Limoilou**.



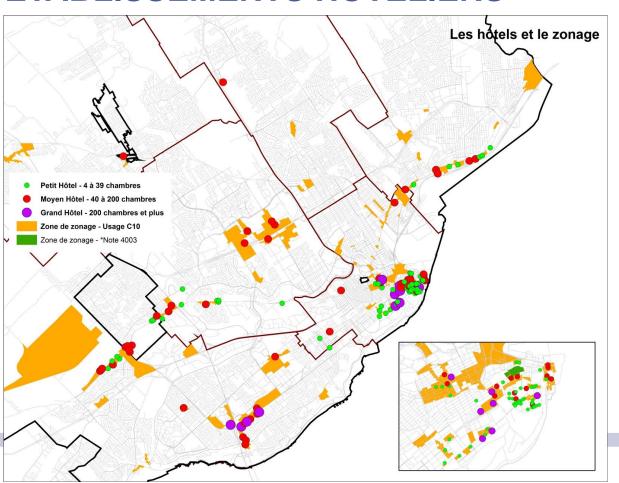
# PORTRAIT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

#### Établissements hôteliers

	Nombre d'établissements	Nombre chambres
Centre et Vieux-Québec	76	4 904
Ouest de Québec	32	3 204
Nord et est de Québec	23	1 499
Total	131	9 607

Source : Institut de la statistique du Québec, 2017

# **ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS**



# PORTRAIT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

#### Résidences de tourisme avec attestation de classification

	Nombre d'établissements	Nombre chambres
Centre et Vieux-Québec	60	233
Ouest de Québec	5	8
Nord et est de Québec	9	10
Total	74	251

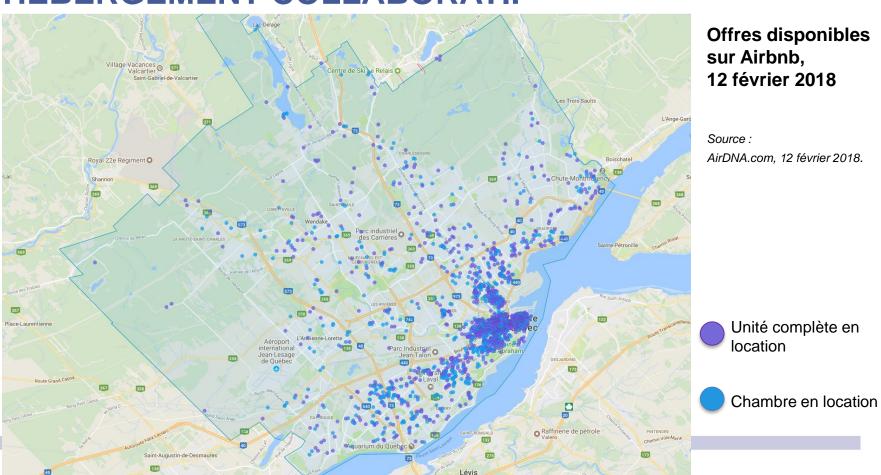
Source : Ministère du Tourisme, 2018

# PORTRAIT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

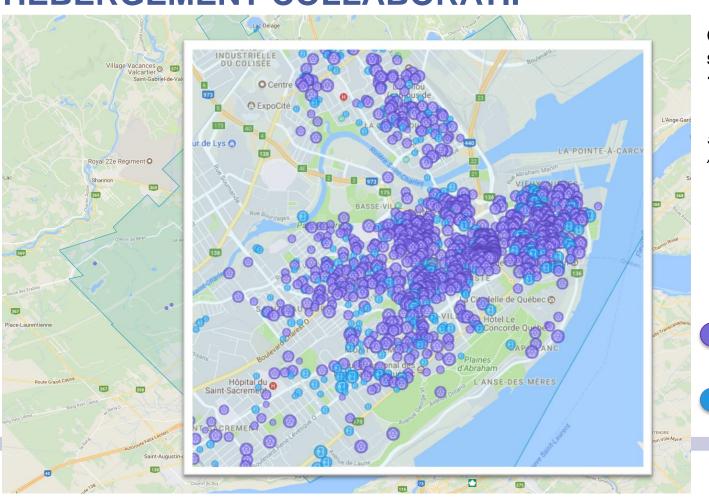
#### Hébergement collaboratif

- Phénomène observé à la grandeur de la ville (milieux résidentiels et mixtes).
- Souvent illégal.
- Seulement sur Airbnb (janvier 2018, toutes les offres de location, conformes ou non à la réglementation; source : AirDNA.com):
  - 2 100 offres;
  - 63 % des locations offrent le logement en entier; 68 % des logements offerts contiennent 2 chambres ou moins.
- Airbnb ≠ hébergement illégal. Les usagers de Airbnb peuvent le faire en conformité avec la réglementation provinciale et municipale.

# HÉBERGEMENT COLLABORATIF



## **HÉBERGEMENT COLLABORATIF**



## Offres disponibles sur Airbnb, 12 février 2018

Source:

AirDNA.com, 12 février 2018.

- Unité complète en location
- Chambre en location

# PORTRAIT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

#### Grandes tendances et évolution de l'offre et de la demande

- Attentes des consommateurs sont en évolution (dans tous les domaines de la consommation).
- Recherche de l'expérience « authentique », du « sur mesure », du « comme à la maison ».
- Influence des technologies de l'information et des télécommunications.
- Industrie de l'hébergement touristique doit s'adapter, comme les autres sphères de la consommation.
- Voir la présentation de Mme France Lessard : ville.quebec.qc.ca/hebergementtouristique

## Réglementation provinciale

- Applicable à quiconque offre en location de l'hébergement, pour des périodes de 31 jours consécutifs et moins, à des touristes, sur une base régulière, contre rémunération et dont l'offre est rendue publique.
- Obligation d'obtenir une attestation de classification qui témoigne de la qualité de l'hébergement offert.
- Obligation de percevoir la taxe sur l'hébergement (3,5 %) (entente avec Airbnb)
- Obligation de respecter la réglementation municipale



## Réglementation provinciale

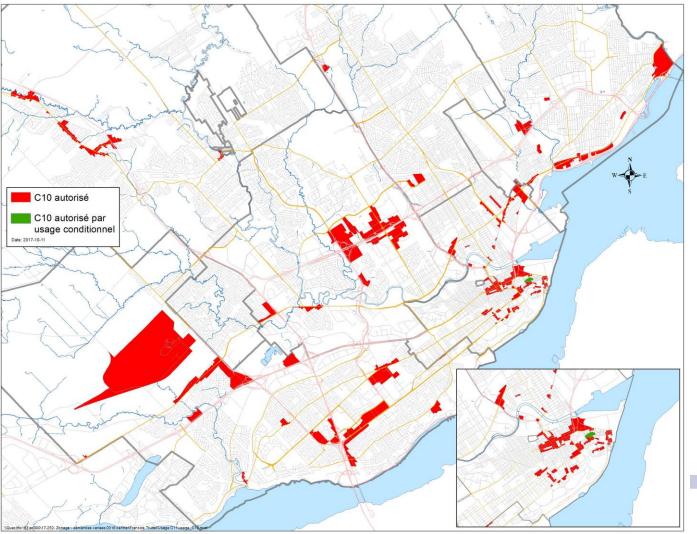
- Projet de loi à l'étude (nº 150) :
  - Transfert des pouvoirs d'inspection du ministère du Tourisme vers Revenu Québec.
  - Pouvoir du ministre de réglementer certains établissements.



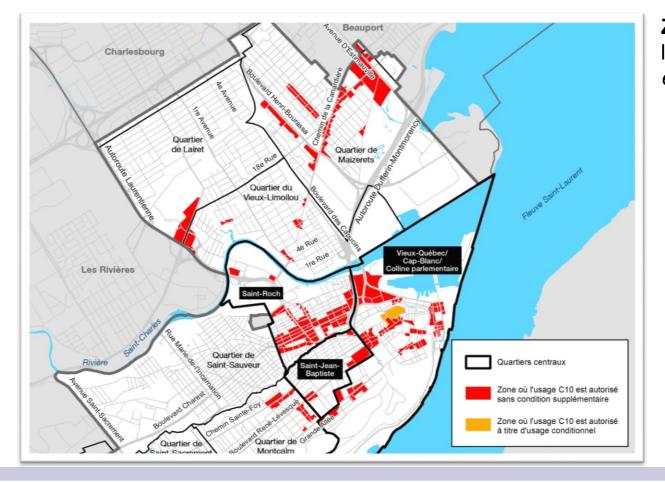
#### Réglementation municipale

Divers outils réglementaires existent pour encadrer la localisation, l'intensité et les conditions d'exercice des usages d'hébergement touristique :

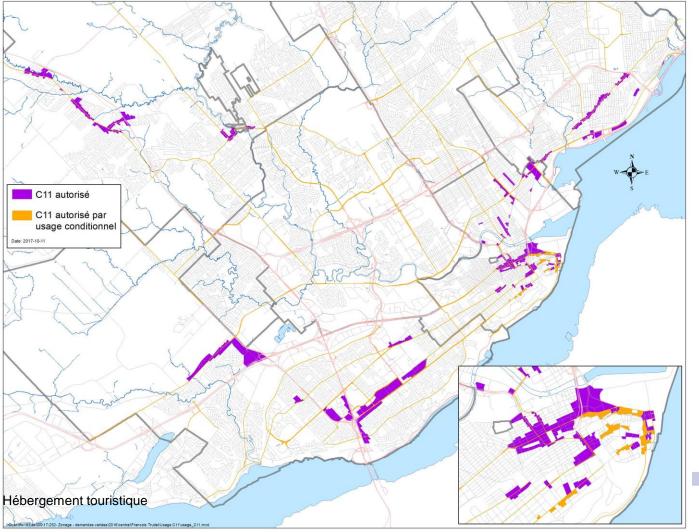
- a) Zonage : définit les endroits où un usage est autorisé et le nombre minimal/maximal de chambres ou d'unités autorisé par bâtiment
- **b)** Contingentement : impose un nombre maximal d'établissements ou de chambres dans une même zone de zonage
- **c) Usages conditionnels** (C11 résidence de tourisme) : prévoit des critères d'évaluation; pouvoir <u>discrétionnaire</u> du conseil d'arrondissement d'autoriser ou de refuser la demande
- d) Usages associés (gîtes) : autorise la location de chambres associée à un logement
- e) Logements protégés : interdit la conversion de logements vers d'autres usages



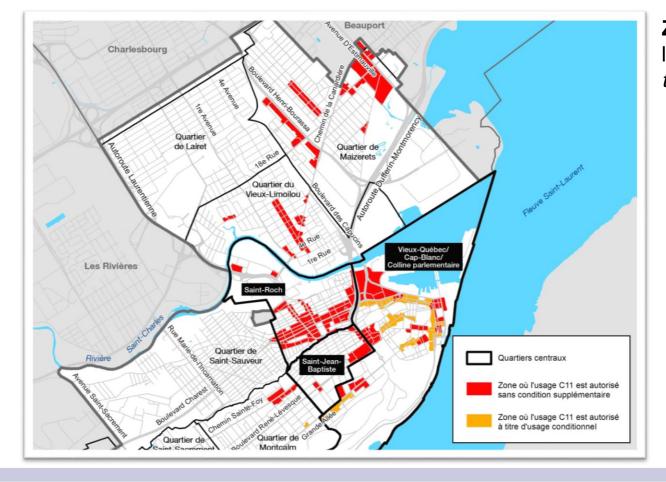
**Zonage**: zones autorisant l'usage C10 – établissement hôtelier



**Zonage**: zones autorisant l'usage *C10* – *établissement hôtelier* 



**Zonage**: zones autorisant l'usage *C11 – résidence de tourisme* 



**Zonage** : zones autorisant l'usage *C11 – résidence de tourisme* 

## Réglementation municipale

Contingentement des établissements hôteliers (C10) : dans 7 secteurs du Vieux-Québec et des alentours

 Quotas sont atteints : aucun ajout possible

- 1. Avenue Cartier
- 2. Rues Saint-Jean extra-muros
- 3. Rue du Petit-Champlain
- 4. Vieux-Port
- 5. Rue Saint-Jean intra-muros
- 6. Rue Saint-Paul
- 7. Rue Saint-Louis

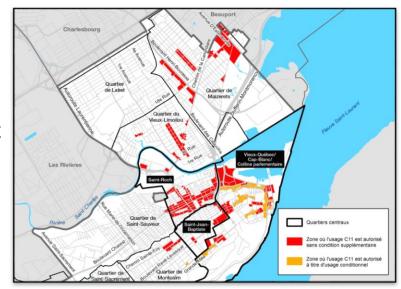


## Réglementation municipale

Résidences de tourisme autorisée à titre d'usages conditionnels

#### 3 critères d'évaluation :

- Maintien de l'apparence extérieure du bâtiment
- Aucune contrainte majeure sur le milieu
- Présence, au rez-de-chaussée, d'un commerce de proximité (exemple : café, dépanneur, restaurant)



## Réglementation municipale

Gîtes autorisés à titre d'usage associé à un logement

Règle générale : partout où les logements sont autorisés; maximum 5 chambres

#### Règle particulières :

- Vieux-Québec intramuros et quartier Saint-Jean-Baptiste : prohibé (sauf rue Saint-Jean)
- Rue Saint-Jean intramuros : contingenté à 3 établissements dans la zone
- Vieux-Québec extramuros : contingenté à 10 établissements de 1 chambre dans le groupe de zones
- Quartier Montcalm et rue Saint-Jean extramuros : contingenté en distance (100 m entre chaque établissement)

## Réglementation municipale

**Logements protégés** : malgré le zonage et les usages conditionnels, il est interdit de convertir un logement vers un autre usage, notamment une résidence de tourisme.

Utile seulement dans des secteurs où d'autres usages que l'habitation sont autorisés.

#### Principaux secteurs visés :

- Artères mixtes du Vieux-Québec
- Avenue Cartier
- Avenue Saint-Jean / chemin Sainte-Foy
- Grande Allée Est

- Rue De Saint-Vallier Est et Ouest
- Rue Saint-Joseph Est
- 3e Avenue / chemin de la Canardière

## RÉGLEMENTATION APPLICABLE

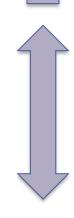
# Règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur les résidences de tourisme (moratoire)

- Règlement **temporaire** qui ne vise que l'usage *C11 résidence de tourisme*; s'applique en plus du zonage.
- Dans tous les secteurs de la Ville :
  - Usage prohibé dans une nouvelle construction (construite après le 18 septembre 2017).
- Dans les quartiers centraux (Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire; Saint-Jean-Baptiste; Saint-Roch) :
  - Maximum 6 unités par bâtiment;
  - Logements protégés.

## **EXEMPLES ÉTRANGERS**

## Voir les détails dans le guide du participant

- Barcelone
- New York
- Toronto
- Vancouver
- Paris



Ouverture à l'hébergement collaboratif



